L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du trimestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS et on ne les admets pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans—Je certifie par ces présentes que le 27 juin 1835 jugement a été enrégistré dans cette cour, dans la cause de Mad. Victor Grosjean contre son mari, dans les termes et caractères suivans, savoir—No. 8351 Mad. Victor Grosjean contre son mari—La cause a été appelée ce jour pour être jugée par la cour, du consentement des parties—Morphy et Grailhe Esq. pour la demanderesse, A. Hoa et H. F. Dibliecux Esq. pour le défendant.—Après avoir entendu les témoignages et les argumens des avocats et après avoir lu le document présenté par la demanderesse, la cour étant convaincu que les sommes et les billets réclamés par la dite demanderesse lui sont dus, et que les affaires du défendant sont dans un désordre qui pourrait mettre en danger ces dites réclamations, il est ordonné par la cour que la demanderesse soit séparée de biens avec son époux et qu'il soit condamné à lui payer, 1o. la somme de $750 prix qu'il a reçu pour la vente de l'esclave Marguerite, la somme de $18 reçues par lui de la succession du père de son épouse, et qu'en outre il soit condamné à lui remettre six billets qu'il a reçus par la dite succession, savoir, trois billets de $194 01 2.3 chaque, et trois billets de $834 94 4.3 chaque; et à payer les frais du procès.

N. Orléans, 6 Juillet 1835.

(Signé) CHARLES MAURIAN, Juge

Jugement enrégistré au Dossier des jugemens, C, p 149.

En témoignage de quoi j'ai, sur les présentes affixé ma signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle Orléans ce 29e. jour d'Aout, dans l'année de notre seigneur 1835 et la 60e. de l'indépendance des Etats Unis.

[L. S] J. OLLIE D. Greffier.

16 sept—3

$2000 de Récompense

SERONT payées à quiconque arrêtera et remettra à la garde du shérif de cette paroisse, JAMES M. CROSBY, dernièrement marchand de verrerie, débiteur en faite, et accusé d'avoir fait des faux pour des sommes considérables sur les banques de cette ville. *James M. Crosby* est Irlandais de naissance, âgé d'environ 30 ans, taille d'environ cinq pieds huit pouces, cheveux d'un foncé, point pâle et tacheté de rousseur, yeux bien petits, marchant en parlant, et résidant en cette ville depuis 3 ans.

RICHARD RELF,
Caissier de la Banque de l'Etat de la Louisiane.
THS. URQUHART,
Président de la Branche Banque des Etats Unis.
THS C. MAGOFFEN,
Caissier de la Banque de la Louisiane.

16 sept—6

AVIS—Attendu que Louis Le Breton D'Orgenay, de la paroisse Jefferson, s'est adressé à moi pour obtenir l'annulation d'un cautionnement souscrit par lui, comme coroner de la dite paroisse, le 2 mars 1833, conjointement avec F. Fazende, sa caution, pour la somme de deux mille piastres;

Avis est donné à tous ceux que cela concerne, d'avoir à la faire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles ledit cautionnement ne serait point cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nlle. Orléans, le 23 mars 1835 et dans la 59me année de l'Indépendance des Etats Unis.

[L. S.]

(Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE, sect. d'Etat.

16 sept—30

AVIS.—Macajah Courtney, de la paroisse de l'Ouest Féliciana, s'est adressé à moi afin d'avoir les sept obligations suivantes cancelées, savoir:

1o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état, pour la paroisse de l'Ouest Féliciana, pour dix mille neuf cents deux piastres trente-quatre sous, souscrite par lui conjointement avec Mary Sterling, sa sureté, le mois d'Octobre 1830.

2o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour sept mille piastres, souscrite par lui le 23 mai 1831, conjointement avec John Sterling, Jean L. Lobdell, et Ira Smith, ses sureté.

3o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix mille piastres, souscrite par lui en 1831, conjointement avec Ira Smith, sa sureté.

4o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse, pour dix mille cinq cents quatre-vingt-sept piastres onze sous, souscrite par lui en janvier 1829, conjointement avec J. L. Finly et John Sterling, ses sureté.

5o. Une obligation comme shérif de la dite paroisse pour cinq mille piastres, souscrite par lui le 30 mars 1833, conjointement avec Ruffin G. Sterling et John L. Lobdell, ses sureté.

6o. Une obligation comme percepteur des taxes de l'état pour la dite paroisse pour dix-neuf mille piastres, souscrite par lui le 30 septembre 1833, conjointement avec Ira Smith et Jean Lobdell, ses sureté.

Ces présentes sont à notifier à toute personne intéressée de déposer les raisons, en écrit, au bureau du secrétaire d'état, en quatre-vingt-dix jours après la dernière publication de cet avis, pourquoi les dites obligations et hypothèques en résultant ne seraient pas cancelées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, le 18e jour de juillet, mil huit cent trente-cinq, et l'année soixantième de l'indépendance des Etats-Unis.

[L S]

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

8 août—1m

AVIS—Attendu que Martin Gordon senior, de cette ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour faire annuller l'hypothèque général qui existe contre lui, d'un bond signé par lui et Daniel Edwards, comme cautions de Alexandre G. Penn, shérif de la paroisse de St Tammany, le 12 avril 1825, pour la somme de trois mille piastres.

Avis est, par ces présentes, donné à tous ceux y intéressés, d'avoir à déduire par écrit, en l'office du secrétaire d'Etat, et ce, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes; les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas annullée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce trentième jour de juillet 1835 et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique.

[L. S.]

Par le gouverneur, E. D. WHITE.
MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.

6 sout—30

IL a été trouvé à l'encoignure des rues St Louis et Chartres, une CANNE à EPEE. Le propriétaire est prié de la réclamer au bureau de l'Abeille, en payant les frais du présent avis. 14 sept

ASSOCIATION CONSOLIDEE.

Nlle Orléans, 14 sept. 1835.

CETTE Banque tire et achète sur l'Angleterre; elle tire aussi sur New York.

14 sept A. MILTENBERGER, caissier.

---

800 BARRILS de farine surperfine, à vendre par J. LEBLANC & Co.

14 sept rue Royale No 103.

AVIS.—Dissolution de Société—La société qui existait entre MM. Metge et Dejan est dissoute, d'un commun accord, Mr Dejan junior reste et demeure chargé de la liquidation de la société.

J. METGE.
11 sept—6 DEJAN Junr.

AVIS—Mr. Dejan junior prévient le public que par suite de la dissolution de la société Metge et Dejan il vient de former une nouvelle société avec Mr Urbin David, sous la raison de *U. David et Dejan* et qu'ils continueront le même genre d'affaires et feront tous leurs efforts pour mériter le patronage que leurs amis et le public ont accordé jusqu'à ce jour à la pharmacie située encoignure des rues Royale et St. Pierre.

URBIN DAVID.
11 sept—6 DEJAN Junior.

AVIS.—William F. et Elisha D. Hyde, tenant jusqu'à présent le commerce sous la raison W F & E D Hyde & Co, se sont associés dès ce jour M. Nicholas Deaplaine. Ils continueront le commerce de marchandises sèches en gros sous la raison W F & E D Hyde & Co.

W. F. HYDE.
E. D. HYDE,
1er juillet— N. DELAPLAINE.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le packet Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les premières espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui se étent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 85.

On attend un nouvel envoi par le Shakespeare. 26 aout

POUR ST. LOUIS ET LES PORTS INTERMEDIAIRES—Le bat au à vapeur OCEANA, capitaine Dagget ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour le balance du fret et passage ayant une grande et excellente chambre haute où l'on est parfaitement loré. S'adresser au capitaine à bord. 16 sept

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI
Et les ports intermédiaires

Le fin marcheur steamer GAZELLE tirant peu d'eau, commandé par le capt. Webb, est attendu à chaque instant, et sera expédié immédiatement pour les susdites désignations. Pour fret ou passage ayant d'excellens ameublemens dans une chambre haute, s'adresser à G. DORBEY.

14 sept Nlle. Levée No 38.

Le bat au à vapeur MERCHANT, capitaine Swiler, partira de l'extrémité du chemin à coulisses dans la matinée du samedi suivant, 29 du courant, à l'arrivée des chars de 7 heures A M. Il ira à la Mobile et à Pensacola, touchant à tous les débarquemens intermédiaires. On nous prie d'annoncer qu'il fera régulièrement ce voyage tous les samedis jusqu'au 1er octobre suivant. 28 aout

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur DELTA, capitaine Sheridan, partira régulièrement du lac Pontchartrain, tous les dimanches à 9 heures précises du matin, pour Mandeville et Madisonville, quittera Madisonville, tous les Lundi à 4 heures du matin, passant par Mandeville à 5 heures et arrivera au lac Pontchartrain, à 7 heures 30 minutes du matin, où il y aura un char prêt à prendre les passagers.

Les mardi et jeudi le Delta partira du lac Pontchartrain à 9 heures précis du matin pour Mandeville et Madisonville, et repartira de Madisonville, passant par Mandeville tous les mercredi et vendredi à 9 heures du matin.

Les samedi le Delta partira du lac Pontchartrain à 5 heures précises du soir pour Mandeville et Madisonville et repartira de suite pour la Nlle Orléans pour être prêt le dimanche à l'heure accoutumée.

Le prix du passage, les samedi et dimanche sera d'une piastre par personne, les autres pour $2, à l'exception des propriétaires de Mandeville qui ne paieront qu'une piastre.

Les personnes sont priés de se rendre par le char de 8 heures de matin.

N. B.—Les départs seront aux heures fixées, l'on n'attendra personne. 16 juil—1y

PASSAGE POUR COWES.

Le beau navire AMERICA, capitaine Kitten partira sous peu pour Cowes, et peut très bien loger 4 passagers. Pour les conditions, s'adresser à bord, ou à WHITE & Co.

7 sept rue de la Douane No 20.

POUR SABINE ET NATCHEZ.

Le bateau solide et fin voilier EXCHANGE, capitaine Allen, ayant la plus grande partie de son chargement, partira incessamment pour n'importe quel port du ces deux rivières. Pour fret ou passage, s'adresser à WILLIAM BRYAN,

2 sept Vieille Levée, No 36.

POUR MATAMORAS—La belle goelette JOHN M. BANDELL; capit. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret seulement, s'adresser à bord, en face de la rue Conti, ou à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.

28 aout 27, rue Toulouse.

POUR VERA CRUZ.

La goelette mexicaine, fine voilière, AMERICA, capitaine Ruis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou pour passage, ayant de beaux ameublemens, s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS.

26 aout

A LOUER—Une maison en briques à deux étages, avec magasin, rue Tchoupitoulas, près celle Julie; une maison à trois étages, avec magasin, rue Julie, près celle Tchoupitoulas; une maison à deux étages, rue Gravier, près celle du Cirque, et plusieurs maisons rue St. John. Pour les conditions s'adresser à LAMBETH & THOMPSON.

14 sep —3 rue du Camp, no 48.

MAISON A LOUER.

UNE jolie Maison de quatre appartemens située rue des Grands Hommes près celle des Français, faubourg Marigny. S'adresser à F. H. PETITPAIN,

4 sept encoignure des rues Toulouse et Chartres.

A LOUER—Le haut de la maison située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre. S'adresser à Mess s. U. DAVID & DEJAN,

11 sept—6 pharmaciens à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre.

A LOUER POUR DEUX OU TROIS ANS.

Le haut de cette superbe maison neuve située sur la Nouvelle Levée entre les rues de l'Hôpital et du Quartier. Cette maison conviendrait pour une pension dans le bon genre, ou pour une nombreuse famille. S'adresser à JAMES ROACH, à l'hôtel de la monnoie, rue de la Levée entre les rues de l'Hôpital et du Quartier. 9 sept—6

IL a été conduit rue St. Claude et Du maine No 50, une vache et son suivant, celui à qui elle peut appartenir est prié de la reclamer, en payant les frais qu'elle occasionné et le présent avis. L. A. PIGNEGUY.

1e sept—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis que la société qui existait entre lui et le sr. Déjan, sous la raison commerciale Metge & Déjan a été dissoute entr'eux d'un commun accord à partir du 1er septembre 1835. Que le sr. Déjan reste seul chargé de la liquidation de la société. Que par suite de cette dissolution, le sr. Metge vient de fixer sa nouvelle pharmacie rue Royale, No. 199, entre les rues St Pierre et Orléans, maison du docteur Martin.

Les fréquentes et intimes relations qu'il a avec les premières maisons du Nord et de France, tiendront sa pharmacie constamment pourvue des marchandises les plus belles et les plus fraiches. Il ose espérer que la confiance qu'il a au mériter durant sa gestion de la pharmacie de defunt Forestier lui sera conservée, et que le public et ses amis continueront de lui accorder leur patronage. Tous les ordres qui lui seront adressés seront remplis avec exactitude. Sa pharmacie sera ouverte le 20 septembre courant.

18 sept—6f J. METGE.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Tacitus de Liverpool, un assortiment complet de fayence fine et commune, convenable pour le marché du Mexique, et ayant droit au drawback; aussi articles pour les marchands de la campagne, parmi lesquels se trouvent services complets à déjeuner et à dîner &c.

En magasin par les arrivages antérieurs, verrerie convenable pour les cafetiers, tels que gobelets moulés, taillés et unis, carafes nouveau modèle.

Il reçoit par le navire Avis une petite facture destinée au marché mexicain, ayant droit à l'exportation, à vendre par V. AICARD.

18 sept—3 rue de la Levée, No 37.

INSTITUTION BELLANGER,
Sous la direction de M. Caboche.

MR. CABOCHE, ayant succédé à Mr. Bellanger dans la direction de l'institution de jeunes gens, située chemin du Bayou, invite tous les pères de famille qui ne connaissent pas la méthode JACOTOT, que l'on soit dans cet établissement, à assister aux leçons qu'il donne à ses élèves. Les faits pourront contribuer plus que tous les discours, à porter la conviction dans les esprits.

27 juin—3ps

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:

10 caisses demi bas de laine, d'Allemagne,
5 do bas de laine d'Allemagne,
5 do demi bas, fin, dits Landwool,
2 do toile cirée, sur coton,
8 do cotonnade assortie,
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitants,
6 caisses chemises assorties,
10 do coton blanc du pays, de 5/4 et 4/4,
30 balles coutil,

Et un assortiment général de linge fait, à vendre par VEUVE KOKERNOT & Fils,

24 aout encoignure St. Louis et Levée

AVIS

MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, l'hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, l'hon. Lewis F. Linn et à Menard & Valié, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

AVIS AU PUBLIC.

AYANT appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous—et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés sont à la fois inexpédiens et injustes, et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.

BAILEY, KEELER et REMSEN,
No. 125 Exchange place, et no. 5 Pearl street.
New York, 15 août 1835. 31 aout—90

LE soussigné offre à vendre dans son magasin, rue de la Vieille Levée, no 21,

35 caisses confitures de la Havane bien assorties; 100 caisses vanille première qualité; 300 caisses vin de St Estèphe, et quelques demi pipes de Cognac; 20 caisses Kirschewasser; 100 caisses liqueurs fines assorties; gingembre de Canton; préserve; amandes en coque et plusieurs autres articles bons pour la saison.

14 juil A LACOUTURE.

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Alexander, 12 demi pipes eau de vie de Cognac. En magasin, 300 barriques vins de Bordeaux de diverses qualités; 250 caisses vins Margaux, Pauillac et St Julien; 36 tierces vin blanc de Graves.

31 aout FELIX LABATUT.

TERRES AUX TEXAS.

LE soussigné offre à vendre 66,000 arpens de terres de grande valeur au Texas comme suit:

4428 arpens à Pecan Point sur la rivière Rouge au dessus du raft; 4428 do à 30 milles au dessous du précédent; 4429 do à 15 milles au dessous de Jonesborough sur la rivière Rouge; 4428 dom; 4428 sur la rivière au Bouffie à 12 milles de la rivière Rouge, contenant environ 3500 arpens de prairies alluviales et le reste boisé; 4428 do à 12 milles de la baie de Galveston et le reste situé sur les rivières Trinite et Nechos.

Le propriétaire de ces terres est actuellement en cette ville, où il compte rester quelques semaines. Il a résidé au Texas depuis 8 ans et connaissant les localités de ce pays il s'est donné beaucoup de peines pour choisir les meilleures terres.

Celles situées sur la rivière Rouge sont de grande valeur, et aussitôt que le raft sera débarassé, travail qui avance rapidement, elles augmenteront de dix fois de valeur.

Les titres sont indisputables, et peuvent être vus chez le soussigné.

On traitera soit pour la totalité ou par portion à des prix raisonnables, et on donnera un crédit libéral pour de bons papiers; on prendrait une partie en marchandises convenables, s'adresser à Ed. GOTTSCHALK, court.

18 sept No 100 rue de Chartres.

AVERTISSEMENT.

A LOUER—Un bel Hôtel, situé rue de Chartres, dans le voisinage de la Bourse, au centre de la population et des affaires, et seulement à un ilot du fleuve et du débarquement des bateaux à vapeur.

Cet établissement, dernièrement occupé par Mme. Fox, et entièrement négligé par ses propriétaires, va être réparé à neuf et augmenté d'un grand nombre d'appartemens. Il formera sans contredit un des plus beaux locals destinés à recevoir des familles respectables.

Des propositions pour la location du dit hôtel, seront reçues jusqu'au 20 octobre prochain; mais nulle personne ne doit faire d'application, à moins qu'elle ne puisse fournir les plus fortes garanties de capacité pour la conduite d'un hôtel respectable.

S'adresser, par lettre, au bureau de la Compagnie des Améliorations, dans ledit hôtel, rue de Chartres, No 151.

18 sept J. H. RABOTEAU sect.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. DELARUE, orfèvre et bijoutier, prévient le public qu'il a transporté son domicile, rue Bourbon, No. 171, entre les rues Toulouse et St-Pierre, où il continuera de faire et vendre toutes sortes d'ouvrages, comme couverts, cafetières, et tout ce qui concerne son état.

Il tient également les articles de bijouterie et jouaillerie au plus juste prix.

Il achète les vieilles matières d'or et d'argent.

16 sept—3

MARCHANDISES ayant droit au retrait des droits, shalls de coton unis et croisés assortis 6 8 5 4 et 8 4; lawns suisses 4 4; mousselines de l'Inde 5-4; do blanc et à raies 5-4; chalhettes blanches et de couleur; mousseline transparente à carreaux; do mull unie; mouchoirs chalhette de goût en couleur et à franges, coton imprimé blanc et noir 7-8; do pour meubles; do de goût fonds noirs et clairs; chintz supérieur croisé, en débarquement du navire l'Asie, venant de Liverpool, et à vendre par GARDINER & WATSON,

16 sept rue de Chartres, No 113.

MARCHANDISES SECHES—12 balles coutil croisé de Lowell 7/8, à vendre par GARDINER & WATSON,

16 sept rue Chartres no 113.

VIN DOUX—Le soussigné offre à vendre à son magasin, 90 barils vin doux de Malaga; 15 pipes do do, ayant droit au drawback. F H PETITPAIN,

16 sept encoig Chartres et Toulouse.

DEPOT DE BOIS—Ceux qui désirent se pourvoir de leur bois de chauffage pour l'hiver, feront bien de s'adresser à [16 sep] W. E & R MURPHY, 138, Basin.

NOUVELLE INVENTION.—Deux fusils de nouvelle invention et d'une rare perfection tirant 12 et 16 coups à la minute; à vendre chez Mr. Dejay, fabt. de la place de Chartres, vis à vis la Bourse. 6 sept

---

$50 DE RECOMPENSE.

LE soussigné demeurant à l'Hôtel des Etrangers tenu par Mr Marty, a été volé dans la nuit de samedi dernier de $450 en billets de banque, et d'un billet tiré par Jas. J Buss à l'ordre de V. Bénite, en date du 22 août dernier à 6 mois, pour somme de $860. Le dit billet est endossé "ma vaucture" par H B. Cénas, not. pub. La dite récompense sera payée à celui qui me remettra ces valeurs, et il ne lui sera fait aucune question.

16 sept—3 J. R. HALBRAN.

DISSOLUTION DE SOCIETE—La société de commerce sous la raison de Carrière et Bordurat, sera dissoute le 30 de ce mois, par sa propre limitation et de consentement mutuel; à partir de cette époque, l'un du l'autre associé donnera ses soins à la liquidation de la présente société, et la signature de la maison ne sera employée qu'à cet effet. A. CARRIERE.

16 sept. D. G. BORDURAT.

AUX STEAMBOATS.

BOIS de pin gommeux et leger, consommant en main et pouvant être livré sous le plus bref délai, par W. E. & R. MURPHY,

16 sept—1m rue du Bassin, No. 138.

CHARBON—700 barils de charbon, 275 barils de goudron et 100 do do brûl, reçus et à vendre par W E & R MURPHY, No 132, au Basin

---

MADAME RATI offre ses services aux dames de la Nouvelle Orléans comme modiste pour robes et fera tous ses efforts pour satisfaire les pratiques qui voudront l'honorer de leur confiance. Sa demeure est à l'encoignure des rues St. Pierre et Chartres. 11 sept—16

ECOLE DE DANSE DU FAUBOURG STE. MARIE.

MR TRIGANT DE BEAUMONT a l'honneur d'informer le public et ses amis en particulier, que cédant aux vives sollicitations d'un grand nombre de familles respectables, il vient d'ouvrir son école de danse au faubourg Ste. Marie. Il a choisi cette grande salle autrefois occupée par Mr Hourly, dans la rue St Charles, entre les rues du Canal et de la Commune, où il ouvrira ses cours de DANSE et WALTZ, mardi 2 septembre prochain, à continuer pendant toute la saison.

Mr T. de B. donnera des leçons dans les pensions et les familles particulières. Pour les conditions ou de plus amples renseignemens, le public est invité à s'adresser à l'endroit ci-dessus désigné depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après midi, et depuis 4 jusqu'à 7 P M.

23 aout—3ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—no 8143—James Broadwell contre ses créanciers.—Sur motion de M. C. Rosalius, avocat du plaignant et en faisant savoir et démontrant à la cour que l'assemblée de créanciers qui avait été ordonnée pour le 12 aout dernier n'a pas eu lieu en raison de quelque informalité ou omission dans la procédure, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du plaignant ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, not. pub. le 30 septembre, pour y délibérer sur la situation de ses affaires, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la cour. Au greffe, Nlle. Orléans 18 sept 1835.

18 sept—2ps P. A. GUYOL, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—no. 8459—James Stewart contre ses créanciers.—La cession de biens du pétitionnaire au bénéfice de ses créanciers étant par les présentes acceptée, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de H. B. Cénas, not. pub. le 24e jour de mois de septembre, à 10 heures du matin, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Il est de plus ordonné que M. G. B. Duncan, avocat et conseiller soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la cour, au greffe, Nlle. O. 22 août 1835.

24 août—2ps ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—Banque de l'Etat de la Louisiane et autres contre James M. Crosby—Il est ordonné qu'un writ de sequestre soit lancé comme il est demandé dans la pétition. Et il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit James M. Crosby ait lieu en l'étude de A. Mazureau Esq. not. pub, le jeudi 15 octobre prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur l'état des affaires du dit James M. Crosby et en nommer des syndics, et en attendant toutes procédures contre les propriétés du dit J. M. Crosby sont suspendues. (signé) C. MAURIAN.

Comme remplaçant l'hon. C. Watts absent.

14 sept—18f, 3ps THEO. LEWIS, dép. gref.

ETAT DE LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. J. P. Canonge, juge par int.—No. 8467 F. W. Smythe contre ses créanciers; sur lecture et en registrement de la pétition et cédule dans cette affaire, il est ordonné par la cour que les créanciers de l'insolvable aient à déduire, en pleine cour, mardi 29 sept. 1835, à 10 heures A. M. les raisons pour lesquelles il ne serait pas déchargé conformément à la loi; et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues. Par ordre de la Cour.

Au greffe Nlle. Orléans, 7 sept. 1835.

14 sept—6f, 2ps A. PITOT, greffier.

NEGRES A VENDRE, rue Moreau, No 13, continuation de la rue Condé; parmi les dits esclaves, il y a un excellent forgeron. 10 aout—

MANTAS—100 balles cotonnade écrue (mantas) convenable pour le marché mexicain, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.

11 sept—4 rue Toulouse No 47.

BOUCHONS SUPERFINS—50 milliers de bouchons de Bordeaux, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.

7 sept Vieille Levée No 63.

CINQUANTE Barils Mess Pork (full brunded). vendre par HENRY, LATAPIE & Co.

7 sept Vieille Levée No 63.

EN FAVEUR DES INDIGENS.

CONSULTATIONS gratuites sur toutes les maladies tous les jours de trois à cinq heures, chez le Dr. T Léger, rue Conti à l'encoignure de la Levée. 9 juin

---

ON demande plusieurs travailleurs, s'adresser au bureau de la compagnie de la Banque et du Gaz. 16 sep

---

AVIS
Du Register des Testamens.

Succession d'Auguste Douce.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Auguste Douce, de présenter leurs comptes, avec les pièces à l'appui, au soussigné, à la cour des preuves pour liquidation.

16 sept B. BLOSSMAN, dep. reg. des tests.

Succession de Bernard Castello, h. c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire ne serait point approuvé et homologué, des fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

11 sept

Succession de Thomas Carlin

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

11 sept

SUCCESSION de Joseph Bedoni—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous 10 jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur testamentaire dativ de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

11 sept W. F. C. DUPLESSIS, reg.

SUCCESSION de Charles Lalande Beaumarais—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur testamentaire dativ de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur testamentaire dativ déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.

11 sept W. F. C. DUPLESSIS, reg

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—Salut:

Qu'il soit connu qu'attendu que Jean Bozant, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régistrateur des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et pour la Louisiane, en date du 21 mai 1835 dans l'affaire d'Antoine Foucher contre les héritiers de sa femme décédée, pour opérer un partage entre les dits héritiers, il a été procédé par le shérif de la paroisse d'Orléans, le 23 juillet 1835, à la vente publique de la propriété foncière ci après décrite, et qu'à la dite vente le susdit Jean Bozant comme dernier et plus offrant enchérisseur, se rendit adjudicataire de la dite propriété pour le prix de neuf mille neuf cents piastres, payables dans un, 2 et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Un lot de terre situé au faubourg Saulet, formant l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Sozette, ayant mesure française 60 pieds de face sur la première rue et 120 pieds de profondeur et face à la seconde rue, ensemble la maison et autres améliorations qui s'y trouvent.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci-dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou toute autre cause quelconque, sont par ces présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des preuves, ce onzième jour de mois de septembre A. D. 1835.

[L. S.]

14 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég des test.

GRAINES DE JARDINAGE.
De la Récolte de 1835.

Reçu par le brick Swalm, venant de Philadelphie, UN ASSORTIMENT DE GRAINES de la récolte de cette année, lesquelles le soussigné offre à vendre à son magasin, encoignure des rues Dauphine et Hopital 2 sep—13 f EUGENE RAYEL.

Les soussignés préviennent le public et leurs amis, qu'ils viennent d'ouvrir à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et de l'Hôpital, une pharmacie, l'on trouvera constamment un assortiment de médicamens simples et composés de préparations chimiques, médicamens secrets de parfumeries, et en général tout ce qui a rapport à leur partie.

Ils espèrent par leurs soins et leur exactitude mériter la confiance du public dont ils sollicitent le patronage.

3 août— P MARTIN & Co.

DROGUES & MEDECINES.

RECU par le Mississipi, Flavius et Magnetic, un assortiment de drogues et médecines. Aussi, 5000 belles SANGSUES, en débarquement du brig San Roman, qu'on offre à vendre chez P. CUSACHS & Co.,

7 août

CHAPEAUX—56 caisses chapeaux pour hommes, de la fabrique de (John Hunt & Co. New Haven,) en débarquement du navire Shakespeare, à vendre par LEGENDRE & SAMORY.

11 sept—4 rue Toulouse No 47.

EAUX MINERALES.
BOISSONS GAZEUSES.

EAUX médicinales de toutes sortes telles que Vichy, Seltz, purgative de magnesie à 50 cents la bouteille. Eau gazeuses de Seltz et Barbonisée à 12 1-2 cents la bouteille par abonnement, en rendant les verres.

Boissons gazeuses aromatisées telles que citron, menthe, orange, fleurs d'orange, etc, punch gazeux, etc, à 25 cents la bouteille, en rendant les verres.

Nous appelons particulièrement l'attention du public sur l'eau gazeuse de Seltz qui remplace aujourd'hui l'eau ordinaire sur toutes les bonnes tables d'Europe.

20 juin RIVET SYBOLD & co.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Conseil de Ville, Séance du vendredi 4 septembre 1835.

Ordonnance pour la construction des banquettes et trottoirs dans le 7me district.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1er. A dater de la passation de la présente ordonnance, il ne sera pas permis de construire, dans toute cette partie du 7me district, comprise dans l'ordonnance pour son incorporation approuvée le 8 avril 1831, aucune banquette contre